



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2006**

1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal en date du 12 octobre 2006.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

N'appelant pas d'observations particulières, **le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2006 est approuvé à l'unanimité.**

2°/ Approbation du budget primitif 2007 (budget principal).

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité, en notant l'abstention de Mme CYROT.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a donné un avis favorable à la majorité ; Melle CANDELIER a voté contre, Mme ROSSI s'est abstenue et M. MICHAUD n'a pas pris part au vote.

M. DETOLLE, à titre liminaire, précise que le projet de budget pour l'exercice 2007 confirme les orientations de la politique menée par la majorité municipale, à savoir le développement d'un important programme d'investissements, l'amplification des services rendus aux sévriens dans le strict respect des grands équilibres financiers, tout en n'augmentant pas la fiscalité locale.

Ainsi, pour le budget 2007 de la Commune, M. DETOLLE rappelle que la section d'investissement, qui va s'équilibrer cette année à environ 12 millions d'euros, va concerner plusieurs domaines:

- Le domaine sportif, avec la rénovation des installations du stade des Fontaines et notamment la réalisation d'une pelouse synthétique et d'une aire de concours,
- Le domaine de l'amélioration des services rendus à la population, avec, d'une part, la restructuration de l'Hôtel de Ville en vue de faciliter son accès aux personnes à

- mobilité réduite, ainsi que l'amélioration de l'accueil, et, d'autre part, la réalisation d'opérations d'amélioration des bâtiments et des équipements municipaux,
- Les domaines socio-économiques, avec la création d'une maison de la famille et d'une maison des entreprises et de l'emploi, ainsi que des travaux de rénovation de locaux pour l'espace insertion et des locaux associatifs,
 - Le domaine scolaire, avec le financement du début de l'opération de démolition et de reconstruction de l'école Croix-Bosset,
 - Le domaine du logement, avec le financement de l'acquisition ou de la reconstitution de droits d'attribution de logements sociaux.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, dont plus de la moitié concernent les charges de personnels, M. DETOLLE fait noter qu'elles ne progressent que de 3,1 %, tandis que les recettes sont, quant à elles, en progression de 4,3 % à hauteur de 28,9 millions d'euros.

M. DETOLLE ajoute, bien que pour la troisième année consécutive les taux des impôts locaux n'augmentent pas, que le produit attendu des trois taxes sur les ménages, estimé à 11,5 millions d'euros pour 2007, est en hausse de 4,7 % par rapport à 2006 en raison de l'évolution physique des bases d'imposition et de la réévaluation annuelle des valeurs locatives fixée par la loi de finance 2007.

De même, pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les produits reçus de la Communauté d'Agglomération Val de Seine au titre de l'allocation compensatrice est de 2,2 millions d'euros cette année et que la dotation de solidarité communautaire est de 1,3 millions d'euros.

M. DETOLLE souligne que le respect des grands équilibres se concrétise par un endettement réduit pour l'année 2007 en raison de plusieurs facteurs :

- l'autofinancement net, c'est à dire après l'amortissement de la dette, qui est de 1 million d'euros,
- le versement par la SEMI de l'excédent de clôture de la ZAC « Sèvres-Manufacture » de 3,6 millions d'euros.

Ainsi, la réduction de l'endettement, qui au 1^{er} janvier 2007 s'élève à 15,3 millions d'euros contre 17 millions d'euros au 1^{er} janvier 2006, et qui devrait être amené à 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2007, va permettre d'envisager sereinement les opérations d'investissements qui vont être à engager.

Pour conclure, M. DETOLLE fait remarquer que le ratio « encours de la dette / la population » est de 674 euros par habitant pour Sèvres contre 1 034 euros en moyenne sur le plan national pour des Villes identiques à Sèvres ; de même, l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 52,94 % pour Sèvres contre 80 % au plan national pour les Villes de même strate de population.

En conclusion, le budget présenté pour l'exercice 2007, selon M. DETOLLE, est le fruit d'une gestion saine et avisée des finances communales dont bénéficient tous les sévriens.

Le Maire, avant de donner la parole à M. BLANDIN, remercie les services d'avoir permis l'élaboration d'un budget rigoureux sans dépenses inutiles mais répondant aux besoins.

M. BLANDIN, dans un premier temps, souligne, en l'absence de tout rapprochement avec le compte administratif, le manque de lisibilité des niveaux de réalisation des prévisions élaborées au moment des orientations budgétaires, puis du budget primitif.

M. BLANDIN considère que dans le cadre de l'analyse du budget de Sèvres, il est nécessaire d'intégrer davantage les effets de l'intercommunalité ; notamment, pour avoir un niveau réel d'endettement par habitant, il faut prendre en considération l'endettement de l'intercommunalité pour obtenir des chiffres réels.

Relativement à l'augmentation de la fiscalité directe de 4,7 % et de la fiscalité indirecte de 15,8 %, M. BLANDIN, tout en déplorant cette situation, rappelle sa position concernant l'augmentation de la TAMO (Taxe Additionnelle aux droits de Mutations à titre Onéreux) et de ses conséquences concrètes sur la vie des sévriens puisqu'elle traduit en réalité une augmentation du foncier.

M. BLANDIN constate une augmentation de 11,4 % des dépenses liées à l'énergie ; il demande, eu égard à cette augmentation, s'il n'est pas temps, désormais, de mettre en place des moyens efficaces pour limiter l'impact de l'augmentation des coûts liés à l'énergie.

De même, M. BLANDIN demande, concernant l'intérêt de la dette qui est prévu en augmentation de 20 %, si la Commune n'a pas atteint, aujourd'hui, les limites de ce qu'on appelle « la gestion dynamique de la dette ».

M. BLANDIN, ensuite, considère que l'argent versé au Syndicat du centre des Hauts-de-Seine, à savoir 6 000 euros, est contestable dans la mesure où l'utilité de ce syndicat est souvent remise en cause par de nombreuses personnes.

De même, en ce qui concerne la somme de 7 000 euros destinée au subventionnement des écoles privées hors de la Commune, M. BLANDIN rappelle le désaccord de son groupe, partagé par certains membres de la même sensibilité que la majorité municipale, quant à l'application pure et simple de cette loi, dans la mesure où ces dispositions encouragent à quitter l'école publique locale sévrienne.

Relativement au désendettement de la Ville, M. BLANDIN considère ce non-recours à l'endettement comme artificiel, puisque cela est possible grâce au reversement qui est fait par la SEMI du solde de la ZAC « Sèvres-Manufacture »; M. BLANDIN fait noter que la situation de la SEMI n'étant pas bonne, cet argent sera réinjecté d'une manière ou d'une autre dans la Société.

Enfin, M. BLANDIN revient sur l'inflation des coûts d'études ou de communication, qui paraissent assez élevés, et demande au Maire de communiquer à l'ensemble des membres du Conseil municipal les résultats de ces études ou autres sondages d'opinion.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN constate, dans un premier temps, qu'il y a une absence de référence, dans le budget communal, à la Communauté d'Agglomération, notamment pour ce qui concerne l'endettement et les engagements de la Ville par rapport à la Communauté.

M. PUZIN considère, comme M. BLANDIN l'a fait remarquer auparavant, qu'en raison de la mauvaise santé financière de la SEMI, l'excédent de la ZAC « Sèvres-Manufacture » n'est que provisoire, dans la mesure où la Commune est garante du fonctionnement de la SEMI.

Au sujet du financement de l'école privée, M. PUZIN fait observer que le contrat d'association de l'école Jeanne d'Arc permet aux élèves de cette école d'avoir plus de moyens que ceux des écoles publiques, ce qui est contraire à l'équité.

Ainsi, M. PUZIN fait noter que la Ville apporte 725 euros par élève de l'école Jeanne d'Arc, contre seulement 407 euros pour un élève du public, en soulignant toutefois que ces chiffres peuvent être faussés dans la mesure où il ne sait pas si des frais, comme ceux liés au personnel mis à disposition sont comptabilisés, puisque ces mesures n'entrent pas dans le domaine obligatoire.

Enfin, M. PUZIN s'interroge sur la stabilité de la recette issue de la taxe sur la publicité dans la mesure où l'on assiste sur Sèvres à une extension des surfaces publicitaires, comme le démontre l'apposition de nouveaux panneaux sur l'ancienne station ELF.

Le Maire donne ensuite la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER fait noter que dans la section d'investissement, notamment pour la rénovation du stade des Fontaines pour un montant de 2 millions d'euros, subventionnée à hauteur de 70 %, aucune précision n'est donnée sur le principal « subventionnaire ».

Pour répondre à M. PUZIN, M. FORTIN rappelle que l'endettement de la Communauté d'Agglomération est de 10 millions d'euros.

De plus, M. FORTIN considère très choquant qu'un élu comme M. BLANDIN demande de ne pas appliquer une loi et qu'il tente de rallumer la guerre des écoles avec de tels propos.

D'autre part, M. FORTIN félicite l'équipe municipale de ne pas augmenter les impôts malgré une augmentation des prestations, alors qu'au même moment le Conseil régional, dont Melle CANDELIER est membre, a décidé de les augmenter sur deux ans d'environ 54 %.

Le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI, tout en ne remettant pas en cause le financement des écoles privées, s'étonne de l'absence de budget d'informatique pour les écoles publiques, afin de permettre aux élèves de travailler dans de meilleures conditions.

Avant de donner la parole à M. BLANDIN, le Maire répond à Mme ROSSI qu'un ordinateur est mis à disposition pratiquement dans toutes les classes de toutes les écoles.

M. BLANDIN souligne, relativement aux propos de M. FORTIN sur la « guerre des écoles », qu'il y a plus de 250 Maires, de tous les bords politiques, qui ont adhéré à l'association qui lutte contre l'application de cette loi.

M. PUZIN fait référence aux propos de M. MONGINET, l'adjoint aux finances de la Communauté, qui affirmait que si l'endettement de la Communauté n'avait pas atteint 22 millions d'euros, c'était seulement parce que celle-ci n'avait pas eu le temps de réaliser toutes ses opérations d'investissement, mais que ce niveau serait atteint à terme.

Le Maire donne ensuite la parole à Mme BOMPAIRE.

Pour répondre à Mme ROSSI, Mme BOMPAIRE indique qu'une réactualisation des systèmes informatiques est en cours dans les écoles et que le budget nécessaire aux modifications du plan informatique de 2000 est en cours d'élaboration.

Le Maire rappelle, à titre préliminaire, que Sèvres est en moyenne à 40 % en dessous de la moyenne des Communes comparables en matière d'endettement et que son endettement par habitant est très faible; il ajoute que la Ville va poursuivre son désendettement afin de rester parmi les Villes les moins endettées.

Ensuite, le Maire revient sur l'endettement communautaire ; il rappelle que l'endettement correspond au montant des emprunts contractés non encore remboursés. Par conséquent, l'endettement de la Communauté d'Agglomération est pour le moment de 10 millions d'euros, même s'il va certainement croître dans les prochaines années en raison des nombreux projets d'investissement.

De même, le Maire rappelle que la charge de la dette de la Communauté est payée sur ses propres ressources, et qu'il n'y a pas lieu par conséquent de l'intégrer dans le budget communal.

En ce qui concerne la TAMO, le Maire considère qu'il est inexact de dire que son augmentation traduit un accroissement des coûts du foncier ; selon lui, l'augmentation de la TAMO traduit principalement le fait qu'il y a un marché immobilier actif. Elle est la conséquence de l'augmentation générale du prix des logements notamment en Ile-de-France. Il considère que le coût du foncier n'est pas en cause, d'autant plus que Sèvres ne dispose malheureusement plus de terrains disponibles.

Le Maire considère que le non-recours à l'endettement pour l'exercice 2007 n'est pas artificiel dans la mesure où la réussite de la clôture de la ZAC « Sèvres-Manufacture », qui a rapporté 3,6 millions d'euros affectés en recettes d'investissement dans le budget, a permis de financer un certain nombre d'équipements et de ne pas recourir pour l'année prochaine à l'emprunt.

Le Maire fait noter aussi, qu'en ce qui concerne les études, leurs résultats sont à disposition pour consultation ; ces études sont nécessaires préalablement à l'engagement de travaux ou à la réalisation d'équipements afin de mener à bien ces derniers en toute sécurité ; il est par conséquent normal de prévoir un budget à cette fin.

A propos de la taxe sur la publicité, Mme LUCAS précise que les panneaux auxquels M. PUZIN fait référence, conformément à la réglementation publicitaire en vigueur, se situent sur des murs appartenant à la copropriété au-dessus du garage et par conséquent le produit qu'ils rapportent bénéficie à cette dernière et non à la Commune.

Le Maire précise toutefois qu'il note la remarque de M. PUZIN sur le niveau de la taxe sur la publicité en demandant à Mme LUCAS et à M. DETOLLE de regarder ce sujet avec les services concernés.

Le Maire, ensuite, rappelle que le système de subventionnement aux écoles privées est strictement encadré par les textes et que ces dépenses ne peuvent pas être supérieures à ce que la Ville dépense pour un élève de classe équivalente de l'enseignement public.

Ainsi, le Maire précise qu'un élève du public coûte beaucoup plus cher à la Ville que le chiffre donné par M. PUZIN.

En ce qui concerne le financement, le Maire affirme qu'il s'agit là d'un vrai problème lorsqu'un élève par exemple va dans une autre Ville, dans l'enseignement privé ; l'association

des Maires de France, en accord avec le Gouvernement, attend un avis du Conseil d'Etat sur ce sujet.

Mme BOMPARE confirme que l'on est dans l'attente de l'adoption des textes définitifs en la matière.

Enfin, avant de donner la parole à M. DETOLLE, le Maire fait noter que si les noms des différents organismes qui vont subventionner la rénovation du stade des Fontaines ne sont pas mentionnés dans le budget, c'est que la Commune attend leurs réponses, dans la mesure où les demandes d'aides sont encore récentes. Le Maire précise que la Ville a demandé l'aide du Conseil Général des Hauts-de-Seine, du Département et de la Région d'Ile-de-France. La seule réponse obtenue à ce jour, qui est précisée dans le document budgétaire, est celle de la Communauté qui va apporter un fonds de concours.

M. DETOLLE rappelle, concernant les coûts de l'énergie, la réponse qui avait été apportée lors du dernier Conseil municipal du 12 octobre 2006, à savoir qu'une réflexion sur les économies d'énergies a été faite dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville qui devrait permettre d'importantes économies d'énergies ; il en va de même avec l'aménagement de l'Ile de Monsieur qui poursuit des objectifs de « Haute Qualité Environnementale ».

M. DETOLLE ajoute, concernant l'endettement, que lorsque s'est mise en place la Communauté d'Agglomération, il y a eu des transferts de dépenses et de recettes liées aux transferts de compétences; dès lors qu'un domaine est devenu de la compétence de la Communauté, il est logique que les charges afférentes le soient aussi et par conséquent la Ville de Sèvres ne doit plus en tenir compte.

Enfin, relativement à l'intérêt de la dette, M. DETOLLE précise qu'il n'y a pas de véritable augmentation, dans la mesure où la situation correspond à une période où l'endettement était plus important ; avec le non-recours à l'emprunt pour le prochain exercice, les frais financiers liés à ces derniers vont diminuer.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN considère, en s'appuyant sur les propos de M. MONGINET, qu'il n'y a pas d'étanchéité entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, dans la mesure où la taxe professionnelle unique est une taxe fluctuante, et qu'un jour les sévriens pourraient avoir sur leur feuille d'imposition une taxe additionnelle pour la Communauté.

Le Maire fait noter que M. MONGINET voulait simplement dire qu'il y a plus de stabilité pour les fiscalités assises sur des assiettes de foncier ou de bâtiments, comme par exemple la taxe d'habitation.

N'appelant pas d'autres observations, le Maire demande au Conseil municipal de voter sur le projet de budget pour l'exercice 2007.

Au préalable, M. MICHAUD fait noter que dans un souci de cohérence, la gauche plurielle vote contre le projet de budget, bien qu'ils ne soient pas opposés à un certain nombre de recettes.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 023 et 042 relatifs aux dépenses de fonctionnement avec 8 voix contre : Mme ROSSI, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN,

M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 70, 73, 74, 75, 013, 76, 77 et 042 relatifs aux recettes de fonctionnement avec 8 voix contre : Mme ROSSI, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 20, 204, 21, 23, 16 et 040 relatifs aux dépenses d'investissement avec 8 voix contre : Mme ROSSI, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, les chapitres 13, 16, 10, 021 et 040 relatifs aux recettes d'investissement avec 8 voix contre : Mme ROSSI, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.

3°/ Affectation des crédits de subvention de fonctionnement inscrits au budget primitif de l'exercice 2007 au profit du CCAS et de la Caisse des écoles, ainsi que des associations et organismes de droit privé.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire M14 précise que les crédits de subvention de fonctionnement au profit des établissements publics locaux (CCAS et Caisses des écoles) et aux associations et organismes de droit privé, doivent être affectés nominativement avec le montant alloué à chaque organisme bénéficiaire.

Relativement au projet de délibération, le Maire souligne qu'au titre du budget primitif 2007 les crédits ouverts pour les établissements publics locaux s'élèvent à 331 000 euros et que la dotation pour les subventions aux associations s'élève à 1,7 millions d'euros ; il est à noter que sur cette dotation globale est inscrite une enveloppe de 2 340 euros restant à affecter.

Le Maire donne ensuite la parole à M. MICHAUD.

Dans un premier temps, M. MICHAUD se réjouit de l'initiative de différencier les subventions accordées aux associations de celles accordées aux établissements publics, pour lesquelles le groupe de la gauche plurielle votera favorablement.

De plus, M. MICHAUD relève avec satisfaction, que le Maire prête davantage d'attention cette fois-ci aux risques de gestion de fait qui ont été souvent soulignés en invitant les membres du Conseil municipal, membres du Conseil d'administration des associations bénéficiaires de subvention, à ne pas prendre part aux votes.

M. MICHAUD réitère la demande déjà faite l'an dernier sur le même sujet, de préciser les critères utilisés pour déterminer les montants des subventions accordées aux associations.

Le Maire rappelle que les associations formulent des demandes dans le cadre de formulaires détaillés qui permettent d'avoir une idée précise de leurs activités actuelles et futures ainsi que sur l'état de leurs finances.

Avant de donner la parole à Mme CYROT, le Maire souligne que l'on aurait toujours envie de disposer de plus de moyens pour les aider.

Mme CYROT constate que les associations, en réalité, reportent dans ces formulaires le montant de la subvention obtenue l'année précédente au lieu d'exprimer, d'un commun accord, des demandes correspondant à des critères d'objectifs en termes de projets ou d'importance de l'association. De plus les montants des subventions communales étant assez faibles, les associations considèrent qu'il n'est pas utile de constituer un dossier exhaustif.

Avant de donner la parole à M. PUZIN, le Maire répond que ces subventions permettent aux associations, dans un grand nombre de cas, de boucler leur budget, ce qui est très apprécié par celles-ci.

M. PUZIN fait noter qu'un certain nombre d'associations relèvent désormais de la compétence communautaire et que la Ville, par conséquent, ne les subventionne plus, comme par exemples le SEFA, Ass de Cœur.

Le Maire confirme que certaines associations sont aujourd'hui traitées au niveau de la Communauté d'Agglomération et non plus au niveau communal, dans la mesure où leurs actions entrent désormais dans le cadre des compétences communautaires.

Avant de passer au vote, Mme SARINELLI précise, concernant l'association des œuvres sociales de la Mairie, qu'elle a remis sa démission de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration, tout en restant membre de celui-ci, qui a élu à sa place Mme TAFFARELLI.

Concernant Dynamic-Sèvres, le Maire précise qu'il n'y a aucune gestion de fait puisque les nouveaux statuts votés en 1999 ont été agréés par le Ministère de la jeunesse et des sports et que la Chambre Régionale des Comptes n'a émis aucune remarque à ce sujet.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN s'interroge sur la légalité, et non sur le principe en lui-même, de l'attribution d'une subvention à l'association des musulmans de Sèvres, dans la mesure où la loi de 1905 interdit à une collectivité de subventionner une association confessionnelle.

M. BARRIER rappelle qu'en vertu des statuts de l'association, il s'agit d'une association culturelle et non confessionnelle.

Le Maire confirme que cette association poursuit clairement des objectifs culturels ; son programme d'activités culturelles important en témoigne.

Sur demande de M. DUBY, Mme MAZARD précise que la Crèche « Aux Pays des Merveilles » accueille douze enfants sévriens et aucun enfant extérieur à la Commune.

Le Maire ajoute que la ville a intérêt sur un plan financier à ce qu'il y ait des crèches parentales.

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des crédits de subvention de fonctionnement inscrits au budget primitif de l'exercice 2007 au profit du CCAS et de la Caisse des écoles, ainsi que des associations et organismes de droit privé.

Les Conseillers municipaux, lorsqu'ils sont membres du Conseil d'administration des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

Concernant les associations Sèvres Espace Loisirs et Dynamic-Sèvres, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) et Mme CYROT ne prennent pas part au vote, M. PUZIN et Melle CANDELIER s'abstenant.

4°/ Budget communal de l'exercice 2006 – Décision modificative n° 2 du budget principal.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. DETOLLE précise que cette décision est d'une ampleur très limitée, à hauteur de 192 000 euros dont 110 000 euros de mouvements réels, en notant toutefois que dans ces mouvements réels 90 000 euros relèvent d'une modification de comptabilisation des opérations de récupération de TVA.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, précisant les nouvelles opérations ainsi que les réajustements opérés par cette décision modificative n° 2, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN déclare, s'agissant d'une décision modificative « assez symbolique », que son groupe votera contre, dans la mesure où elle n'apporte pas de modification substantielle à la nature du budget initial.

A la suite de ces observations, le Conseil municipal, sur invitation du Maire, approuve à la majorité la décision modificative n° 2 du budget principal avec 5 voix contre : M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) et Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER s'abstenant.

5°/ Communauté d'Agglomération Val de Seine – Modification des statuts – Voirie et accessoires de voirie communautaire – Extension à la compétence de mise en lumière des bâtiments remarquables.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire, avant de donner la parole à M. PUZIN, rappelle que cette extension de compétence à la Communauté d'Agglomération de la mise en lumière des bâtiments remarquables, prévue pour le 1^{er} janvier 2007, doit être prononcée par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine à la suite d'une délibération concordante des deux Conseils municipaux de Sèvres et de Boulogne-Billancourt.

M. PUZIN, tout en soulignant que son groupe est d'accord avec ce projet de délibération, rappelle qu'il faut s'inscrire dans un plan d'économies d'énergie.

Le Maire, en approuvant cette précision de M. PUZIN, donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT s'interroge, du fait de ce transfert de compétence, sur l'avenir du projet de la « voie royale », voté il y a déjà quelques temps par le Conseil municipal, qui prévoyait une continuité des lampadaires de Sèvres sur Chaville.

Le Maire rappelle que les réflexions sur la « voie royale » étaient destinées à mettre en place un aménagement coordonné de la route départementale 910 sur Sèvres, Chaville et Viroflay.

Le Maire ajoute que, dans la mesure où la Ville de Viroflay ne s'y est plus fortement intéressée, les réflexions se sont centrées essentiellement sur Sèvres et Chaville.

Ainsi, à la suite de l'étude conduite par M. LEVAIN qui a conclu qu'il fallait pour assurer cette cohérence un système d'éclairage commun, un projet a été élaboré par un des plus grands éclairagistes français sur la base d'un modèle de candélabre avec un système de variation de lumière.

Le Maire précise que ce projet étant fort coûteux, un premier essai a été réalisé à Chaville avec des fonds particuliers du Conseil Général ; ce dernier a mis en place récemment une politique selon laquelle il ne participerait à ce genre d'opérations que dans la mesure où les candélabres auraient réellement besoin d'être remplacés et qu'il prendrait en charge seulement le prix d'un candélabre « normal ».

Bien que Chaville envisage de continuer ce projet, le Maire précise qu'il a demandé des informations supplémentaires sur un certain nombre d'éléments, notamment sur le coût et que la réflexion se poursuit, eu égard aux nombreuses adaptations que nécessite la mise en place de ce type de candélabres.

M. MICHAUD demande si les études n'ont pas été suffisamment coûteuses pour montrer que ce projet serait trop coûteux.

Le Maire répond que, pour le moment, aucune décision n'a été prise sur Sèvres. Ce projet nécessite en effet un vrai programme et des financements, ainsi que l'avis de tous ; le Maire ajoute enfin que, certes cet équipement permet d'obtenir un bon éclairage sur les trottoirs, mais que l'aspect esthétique est, quant à lui, controversé.

Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, adopte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération portant extension de sa compétence à la mise en lumière des bâtiments remarquables.

6°/ Communauté d'Agglomération Val de Seine – Approbation d'une convention de refacturation de charges et de reversement de recettes entre la Communauté et la Commune.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune objection n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE qui précise notamment que cette convention a été approuvée la semaine dernière par le Conseil de la Communauté, le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de refacturation de charges et de reversement de recettes entre la Communauté et la Commune.

7°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Mme SARINELLI, **le Conseil municipal, sur invitation du Maire, adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif aux créations et suppressions d'emplois au sein des effectifs du personnel communal.**

8°/ Service public d'exploitation des marchés – Approbation du contrat de concession avec la société Lombard & Guérin.

Rapporteur : Monsieur FEIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. FEIN, le Maire donne la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN s'interroge sur les raisons qui ont amené à écarter la société Mandon des négociations.

De même, il s'étonne d'avoir vu dans le journal municipal, pendant que l'on négociait le renouvellement de la concession du marché, une photo des élus en charge de ce marché avec le Président Directeur Général de la société Lombard & Guérin en Allemagne. Il considère qu'un minimum de prudence aurait dû être observée.

M. FEIN répond qu'à partir du moment où les Allemands les avaient invités, il était normal que le représentant du concessionnaire du marché et le représentant des commerçants de la Ville soient présents.

Le Maire rappelle à ce sujet que les Allemands insistaient, à la suite de la dernière réunion en mai où le problème du fonctionnement du centre Ville avait été examiné, pour que soit organisée une réunion en Allemagne ; le Maire de Wolfenbüttel devant quitter ses fonctions à la fin d'octobre, a insisté pour que cette rencontre se fasse en octobre.

Le Maire ajoute enfin que les offres avaient déjà été remises et ouvertes au moment de cette rencontre en Allemagne ; concernant le renouvellement de la concession du marché, le Maire précise qu'il n'a fait que reprendre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Mme CYROT revient, plus précisément, sur la négociation avec la société Lombard & Guérin, qui s'est faite sur la base des mêmes textes que la convention précédente.

Mme CYROT regrette, en effet, que l'on renouvelle une concession, sans être davantage précis en termes de services ou de contraintes, à une société qui, selon elle, ne réalise pas beaucoup d'investissements pour le marché de Sèvres.

En effet, Mme CYROT constate que, d'une part, l'animation est prise en charge par l'association des commerçants et qu'en matière de nettoyage, il n'y pas de réels progrès, et d'autre part, qu'il n'y a jamais eu de dynamique commerciale initiée par cette société.

Le Maire prend note de cette remarque tout en admettant que le nettoyage, qui est de la responsabilité du concessionnaire aux abords du marché, est un problème difficile et permanent. Le Maire constate aussi que certains sévriens ne sont pas très respectueux de leur environnement, comme le montrent les détritiques que l'on peut retrouver le samedi devant la Mairie, pourtant assez éloignée du marché. Enfin, le Maire considère que cette concession fonctionne bien dans son ensemble et que les commerçants en sont plutôt satisfaits.

M. FEIN ajoute que dans le contrat signé avec la société, figurent un certain nombre d'engagements concernant précisément les points que Mme CYROT vient d'aborder.

Le Maire à ce sujet, en s'appuyant sur le texte de la convention, confirme qu'un certain nombre d'avantages supplémentaires pour la Ville ont en effet été obtenus.

A la suite de ces précisions, **le Conseil municipal, sur invitation du Maire, approuve à l'unanimité le contrat de concession avec la société Lombard & Guérin, avec 8 abstentions : Mme ROSSI, M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.**

9°/ Conventionnement avec les associations qui reçoivent une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'objectifs tripartite correspondante avec l'association Dynamic Sèvres et la Communauté d'Agglomération Val de Seine.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité, en notant l'abstention de Mme CYROT.

Le Maire précise que cette convention a été approuvée par le Conseil de la Communauté lors de sa séance du 30 novembre 2006 ainsi que par le Conseil d'administration de Dynamic-Sèvres.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire, qui souligne qu'au titre du budget 2007 la subvention accordée à Dynamic-Sèvres est de 576 683 euros, donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN, tout en soulignant l'intérêt de cette convention tripartite, rappelle que le rôle fondamental de l'association Dynamic-Sèvres est la pratique du sport à tous les âges.

Aussi, il trouve un peu limitatif que la convention d'objectifs ne traite que de la prévention de la délinquance, dans la mesure où il s'agit surtout de la prévention de la délinquance des jeunes.

De même, M. BLANDIN trouve que la rédaction de la convention est maladroite lorsqu'elle dispose que le « rôle des encadrants sportifs des jeunes de Dynamic-Sèvres pourrait être aussi et notamment d'empêcher le regroupement et d'empêcher les trafics ».

En conclusion, M. BLANDIN déplore le fait que le Maire soit aussi Président de l'association.

Le Maire, avant de demander au Conseil de voter sur le point n° 9 de l'ordre du jour, précise qu'il est heureux d'avoir été élu par les sociétaires des clubs sportifs Président de l'association Dynamic-Sèvres.

Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, autorise à l'unanimité Mme SARINELLI à signer la convention d'objectifs tripartite avec l'association Dynamic Sèvres et la Communauté d'Agglomération Val de Seine, avec 2 abstentions : M. PUZIN et Melle CANDELIER.

Le Maire, M. BARRIER, M. FORTIN et M. BLANDIN, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de Dynamic-Sèvres, ne prennent pas part au vote.

10°/ Opérations de construction/acquisition-amélioration de logements sociaux conduites par la SEMI-SEVRES – Approbation d'avenants aux conventions de dévolution signées avec la société.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

A la suite du rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN demande une explication sur l'article 7 de l'avenant à la convention « amélioration de logements sociaux programme 105/107 Grande rue et 20 Avenue de l'Europe Sèvres », qui dispose que « la remise des actifs visés par la présente convention à la Ville doit être la contrepartie ultime permettant aux parties d'équilibrer l'ensemble des obligations... ». M. BLANDIN demande s'il faut comprendre que la dévolution ne pourra pas intervenir avant que d'autres contreparties aient été envisagées.

Le Maire confirme cette interprétation en précisant que s'il y a, en fin d'opération, une rupture de l'équilibre financier de la convention, la SEMI pourrait conserver les logements en indemnisant la Ville ou donner des options d'achat sur d'autres logements.

Le Maire ajoute que la durée des conventions pourra être prolongée si l'équilibre n'est pas atteint au terme des 60 ans.

De même, des considérations fiscales doivent être prises en compte. Si au moment où la convention joue son effet, c'est à dire au moment où il y a dévolution, l'équilibre des avantages n'est pas atteint, les actionnaires de la SEMI pourraient dire que la Ville, par exemple, fait des profits sur le compte de la société, ce qui ne serait pas juridiquement acceptable.

Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, approuve à l'unanimité les avenants aux conventions de dévolution à signer avec la SEMI-SEVRES.

Le Maire, en sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, ne prend pas part au vote.

11°/ Attribution de l'indemnité de conseil.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite des précisions apportées par M. DETOLLE, le Maire demande aux Conseillers de voter le projet de délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier intérimaire exerçant les fonctions de comptable de la Commune de Sèvres pour la période du 18 octobre 2005 au 19 juin 2006.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer l'indemnité au Trésorier principal exerçant les fonctions de comptable de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2007.

12°/ Révision des droits de voirie et des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune objection n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. CHAVATTE, **le Conseil municipal, sur invitation du Maire, approuve à l'unanimité la révision des droits de voirie et des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal.**

13°/ Révision du tarif de location des salles municipales.

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

N'appelant pas d'observations particulières, le Maire demande, à la suite du rapport de présentation de Mme DESTOUCHES, aux Conseillers de voter sur le point n° 13 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des tarifs de location de salles municipales.

14°/ Détermination des tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2006/2007.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité, en notant l'abstention de Mme CYROT.

A la suite du rapport de présentation de Mme BOMPAIRE, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT a l'impression que cet aspect de l'éducation est sacrifié dans la mesure où dans le budget, l'on constate une baisse de 9,3 % des crédits affectés aux classes de découverte.

Ensuite, Mme CYROT dit avoir été informée, par l'association des parents d'élèves, d'un certain nombre de difficultés quant à l'organisation des classes de découvertes. Elle cite notamment l'impossibilité pour certaines classes de partir dans la mesure où les instituteurs n'approuvent pas la destination.

Après avoir précisé que les propositions des instituteurs sont toujours examinées avec attention, le Maire donne la parole à Mme BOMPAIRE.

Mme BOMPAIRE indique qu'elle a rencontré ce jour, l'inspecteur départemental qui considère qu'il n'y a pas de problèmes aujourd'hui concernant ces classes de découverte.

Mme BOMPAIRE rappelle que des règles de sécurité doivent être respectées en la matière et que la Commune ne peut pas satisfaire toutes les demandes des instituteurs ; en outre, elle rappelle la règle selon laquelle les élèves de CM2 bénéficient en priorité de ces classes et non ceux de CE2 qui sont encore trop jeunes.

Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, adopte à l'unanimité le projet de délibération fixant les tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2006/2007.

15°/ Cimetière communal – Révision des tarifs.

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune objection n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. CHAVATTE, **le Maire soumet au Conseil municipal les projets de délibération relatifs à la révision des tarifs pour le cimetière communal, qui sont adoptés à l'unanimité.**

16°/ Communication de la liste électorale – Détermination du tarif.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune remarque n'étant formulée à la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, **le Conseil municipal, sur invitation du Maire, approuve à l'unanimité le projet de délibération fixant le tarif de communication de la liste électorale.**

17°/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2005 et 2006 pour le budget principal.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant d'une procédure administrative classique aucune objection n'est émise à la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE; le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2005 et 2006 pour le budget principal.

18°/ Mise à la réforme de matériels informatiques.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

N'appelant pas d'observations particulières, le Maire, à la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, soumet le projet au vote du Conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la mise à la réforme de matériels informatiques.

19°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la co-propriété du 21 route de Gallardon, relative à l'entretien des espaces permettant l'accès à la salle polyvalente des Hauts-de-Sèvres et à l'Agence postale et municipale, ainsi qu'à la gestion des fluides des locaux concernés au sein de la co-propriété.

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de Mme LUCAS, aucune observation n'étant émise, le Maire demande au Conseil de voter le projet de délibération.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la co-propriété du 21 route de Gallardon, relative à l'entretien des espaces permettant l'accès à la salle polyvalente des Hauts-de-Sèvres et à l'Agence postale et municipale, ainsi qu'à la gestion des fluides des locaux concernés au sein de la co-propriété.

20°/ Autorisation donnée au Maire de signer avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, un protocole pour l'entretien et le renouvellement des appareils d'incendie publics.

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. CHAVATTE, le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD demande si, au regard du montant total de ce protocole pour l'entretien et le renouvellement des appareils d'incendie publics, qui est d'environ 180 000 euros hors taxes, une procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence ne se justifiait pas.

A la demande du Maire, le Directeur Général des services de la Mairie, rappelle brièvement les principes du nouveau code des marchés publics, notamment dans sa partie relative aux seuils ; il précise ainsi que le seuil de 210 000 euros hors taxes n'étant pas atteint en l'espèce, il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres.

Malgré ces précisions, M. MICHAUD demande, en raison de ce montant élevé, pourquoi il n'y a pas eu au moins une mise en concurrence sans pour autant mettre en place une procédure d'appel d'offres stricto sensu.

Le Maire répond qu'il s'agit, dans ce cas d'espèce, de l'application d'une convention de régie, conclue entre le SEDIF et son régisseur qui est Véolia. Le Maire propose toutefois que ce point soit vérifié ; dans l'attente, **il décide de le retirer de l'ordre du jour du Conseil municipal et de le soumettre au prochain Conseil du 15 février 2007.**

21°/ Reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset.

- **Autorisation au Maire de signer le marché de conduite d'opération.**
- **Concours d'architecte – Désignation des membres du jury du concours. Détermination du montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité, en notant l'abstention de Mme CYROT.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité ; Melle CANDELIER s'est abstenue.

A la suite du rapport de présentation de M. LEROY, le Maire précise qu'en ce qui concerne le jury de concours, outre le Maire qui est membre de droit, suppléé, le cas échéant, par M. BARRIER, il faut désigner cinq membres titulaire et cinq membres suppléants.

Le Maire indique que les candidatures pour le groupe de la majorité, sont les suivantes : comme membres titulaires M. LEROY, M. SIMONNET, Mme PALMIERI et Mme BOMPAIRE et comme membres suppléants, Mme LUCAS, M. CHAVATTE, M. DUBY et Mme SARINELLI.

Après concertation des membres de l'opposition, M. MICHAUD déclare que Melle CANDELIER est candidate au poste de titulaire et M. BLANDIN au poste de suppléant.

Le Maire informe les Conseillers du calendrier prévisionnel des réunions du jury ; ainsi l'analyse des candidatures et l'avis sur la liste des candidats admis à présenter un projet se déroulera le 9 février, l'appréciation des projets et leur classement le 23 avril et l'audition des candidats le 25 avril.

Enfin, avant de donner la parole à M. MICHAUD, le Maire annonce son intention de réunir, le 31 janvier en réunion conjointe la commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie et la commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, pour la présentation du projet.

Après la concertation qui a été engagée avec les enseignants et les riverains, le programme final pourra alors être remis aux quatre architectes ou groupement d'architectes admis à concourir.

Tout en saluant la réunion d'une commission élargie, M. MICHAUD rappelle que pour l'Hôtel de Ville les études de programmation avaient été finalement quelque peu balayées par le concours d'architectes.

Le Maire répond que sur un projet comme celui de l'Hôtel de Ville, les études de programmation et celles présentées dans le cadre du concours sont utilement complémentaires et permettent de trouver les meilleures solutions. Le Maire ajoute que les études préalables qui ont été menées sont loin d'être inutiles, puisqu'elles servent encore à un certain nombre de réflexions avec l'architecte.

En termes de coût, le Maire précise qu'il convient d'attendre l'avant projet détaillé pour obtenir un coût précis de l'opération.

Avant de donner la parole à Mme CYROT, le Maire indique que la concertation sur le projet se poursuit, notamment dans le cadre du conseil d'école et avec l'inspecteur départemental de l'Education Nationale.

Mme CYROT demande, dans un premier temps, où vont être logés les personnels qui actuellement bénéficient de logements de fonction, pendant la durée des travaux.

De plus, Mme CYROT demande des précisions sur l'existence d'une servitude de hauteur de construction sur le terrain concerné par cette opération, ainsi que sur la participation des parents d'élèves et des enseignants.

Le Maire admet qu'à terme, il n'y aura probablement plus de logements de fonction, au moins pour les instituteurs, sauf peut être pour le chef d'établissement et la gardienne.

Le Maire souligne que la solution envisageable pour ce problème peut être, soit l'attribution d'un autre logement, soit d'une indemnité compensatrice de logement.

Le Maire précise qu'il va recevoir prochainement avec M. BARRIER et Mme BOMPAIRE, les intéressés en faisant noter toutefois qu'il n'est pas exclu qu'ils puissent conserver leurs logements pendant les travaux, suivant les propositions faites à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre.

Relativement à la question de Mme CYROT sur le terrain, le Maire précise qu'actuellement les discussions sont en cours avec le propriétaire.

Le Maire soumet ensuite les deux projets de délibération au vote du Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de conduite d'opération dont le montant est estimé à 200 000 € HT.

Le Conseil municipal désigne pour siéger au jury de concours :

- **En qualité de membres titulaires : M. LEROY, M. SIMONNET, Mme PALMIERI, Mme BOMPAIRE et Melle CANDELIER,**
- **En qualité de membres suppléants : Mme LUCAS, M. CHAVATTE, M. DUBY, Mme SARINELLI, et M. BLANDIN.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la prime allouée aux quatre candidats admis à concourir à 10 000 € HT maximum.

22°/ Rénovation des installations sportives du stade des Fontaines – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. FORTIN, le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le marché de travaux pour la rénovation des installations sportives du stade des Fontaines, dont le montant prévisionnel est de 1 553 500 € HT, dont 900 000 € HT pour la tranche ferme et 653 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

23°/ Approbation d'une nouvelle convention de délégation de gestion du contingent préfectoral des logements sociaux à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine, pour une durée de trois ans à compter du 6 mai 2006.

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité ; Melle CANDELIER s'est abstenue et M. MICHAUD n'a pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation de Mme MAZARD, le Maire précise que cette nouvelle convention de trois ans avec le Préfet des Hauts-de-Seine aura un effet rétroactif au 6 mai 2006.

Avant de donner la parole à M. MICHAUD, le Maire insiste sur le fait que sur Sèvres, seulement 26 logements qui répondaient aux critères qui avaient été définis avec la Préfecture ont été attribués, ce qui prouve que les personnes se sentent bien à Sèvres, bien que cette situation ne facilite pas l'entrée de nouveaux locataires.

M. MICHAUD revient, dans un premier temps, sur le compte-rendu de la commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006, dans la mesure où plusieurs remarques qui ont été faites lors de cette réunion ne sont pas retranscrites ou le sont mais de manière déformée.

Notamment, M. MICHAUD considère que les critères pris en compte pour les relogements, ne sont pas suffisamment précis, clairs et laissent donc une marge d'appréciation assez importante.

M. MICHAUD rappelle aussi la demande qu'il avait formulée lors de la signature de la précédente convention en 2005, à savoir la constitution d'une commission pluraliste, avec un pouvoir consultatif, chargée de l'examen des demandes de logements qui sont formulées. Il demande par conséquent au Maire de respecter, pour cette nouvelle convention d'une durée de trois ans, l'engagement qu'il avait pris l'an dernier à ce sujet.

Le Maire donne ensuite la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER reprend la même remarque de M. MICHAUD concernant la caractère non exhaustif du rapport de la commission de l'urbanisme.

Toutefois, cette commission a permis de faire un point sur le logement, ce qui amène Melle CANDELIER à demander que l'on puisse organiser de manière plus régulière des commissions sur cette thématique, afin de disposer de plus d'informations.

Ainsi, elle demande que soit constituée une commission d'attribution des logements qui soit transparente, afin de clarifier les critères d'attribution qui sont trop confus.

Enfin, Melle CANDELIER regrette que les objectifs fixés par le Préfet ne soient pas atteints.

Le Maire, tout en soulignant, d'une part, le délai très court dont disposent les services pour élaborer les comptes-rendus des commissions et, d'autre part, l'impossibilité d'aller vers une grande précision dans de tels documents, indique que des efforts seront demandés aux rédacteurs de ceux-ci.

Le Maire donne ensuite la parole à Mme MAZARD.

Mme MAZARD rappelle que la grille d'objectifs et d'évaluation a été définie par la Préfecture qui a demandé que la Ville détermine cinq objectifs prioritaires ; ainsi la Ville a défini comme critères prioritaires, par exemple, les sorties d'insalubrité ou d'habitat indigne, l'aide aux jeunes à la recherche d'un premier logement, la prise en compte de la modification de la composition familiale.

Mme MAZARD ajoute, concernant les objectifs du Plan Départemental d'Aide aux Personnes en Difficultés (PDALPD), que la procédure pour qu'une personne entre dans cette catégorie est parfois trop longue ; en accord avec la Préfecture, la Ville s'est engagée à loger une personne en difficulté dès qu'elle dispose du logement approprié.

De ce fait, les objectifs atteints par la Ville ne sont pas tous référencés dans ce document.

De plus, Mme MAZARD précise qu'il ne s'agit ici que du bilan correspondant au contingent préfectoral ; en effet sur la Ville de Sèvres, en 2005, 65 attributions de logements ont été réalisées, soit à partir du contingent de la Ville, soit à partir des contingents récupérés par des échanges ou des négociations avec les bailleurs, par exemple.

En ce qui concerne les critères d'attribution, il ne s'agit que de critères théoriques déterminés par la Préfecture ; Mme MAZARD ajoute que le document communiqué aux Conseillers n'est qu'un récapitulatif par rapport à la demande de la Préfecture ; elle dispose d'un bilan plus large concernant Sèvres, à savoir sur 65 relogements, par exemple, 20 ont concerné des besoins d'espaces, 12 des jeunes en première recherche.

Relativement aux demandes faites par l'opposition de créer une commission pluraliste d'attribution des logements, Mme MAZARD répond que cette question a fait l'objet, avec les services concernés, d'une réflexion très longue; l'institution d'une telle commission est difficilement concevable en raison de la procédure actuelle d'attribution des logements et serait contraire aux intérêts des sévriens.

En effet, après avoir rappelé l'ensemble de la procédure d'attribution d'un logement à la suite de la mise en congés d'un locataire et des nombreuses exigences notamment de délais, Mme MAZARD considère que la mise en place de cette commission telle que voulue par l'opposition, conduirait eu égard à toutes ces exigences, à proposer aux bailleurs des dossiers en les laissant choisir librement sans considération humaine ; cela conduirait à exclusion de nombreuses personnes qui seront de ce fait dans l'impossibilité de trouver un logement.

Ainsi, Mme MAZARD considère que la seule solution efficace envisageable est de donner régulièrement un compte-rendu de ce qui est fait ; par ailleurs Mme MAZARD rappelle que le système actuel, qui facilite beaucoup l'examen des dossiers, est très bien accepté par les bailleurs, dans la mesure où ils sont informés des dossiers qu'ils acceptent de regarder, même s'ils sont difficiles.

Le Maire insiste sur le fait que dans le cadre de cette procédure il s'agit de déterminer des choix de candidats en amont. De même, le Maire confirme que la création d'une nouvelle commission irait à l'encontre de ce que la Commune a réussi à mettre en place, en termes d'échanges et de flexibilité.

En effet, il serait illusoire, selon le Maire, de penser que le système fonctionnerait mieux en créant une nouvelle commission; dans la mesure où elle ne pourrait, eu égard entre autre au caractère aléatoire de la date de réception des demandes de congés, examiner qu'un nombre très faible de dossiers.

La meilleure solution, selon le Maire, serait de communiquer à la commission de l'urbanisme et du logement un compte-rendu tous les trois ou six mois de la situation en matière d'attribution de logement.

M. MICHAUD fait noter la difficulté de fonctionnement de cette commission, dans la mesure où il faudrait, pour éviter de transformer le Conseil en commission, que les bonnes réponses soient données dans le cadre approprié.

De plus, il s'interroge sur les cas où les congés sont donnés avec un préavis de deux mois ; il demande en effet, M. CHAVATTE et M. LEROY ayant par ailleurs fait la même constatation, si le délai d'inoccupation des locaux ne pourrait pas être réduit d'une manière ou d'une autre.

Concernant la création d'une nouvelle commission, M. MICHAUD insiste sur le point qu'elle n'aurait qu'un pouvoir consultatif et qu'il ne s'agit en aucun cas de se substituer au pouvoir de décision des bailleurs ; de même il ajoute que cette commission qui se réunirait de manière périodique, tous les deux ou trois mois, serait en charge d'examiner les dossiers qui sont en

attente depuis plusieurs mois ou plusieurs années, afin de faire un travail de « décantation » en toute transparence.

M. MICHAUD considère que cette demande de transparence ne peut pas être satisfaite par la seule décision de faire des comptes-rendus périodiques ; pour lui il s'agit d'assurer un véritable échange par l'expression des différentes opinions.

En conclusion, M. MICHAUD rappelle qu'il y a un an le Maire avait accepté, dans son principe, la création d'une commission pluraliste, ce qui rend très surprenante et peu recevable l'argumentation développée aujourd'hui selon laquelle la mise en place de ce dispositif serait trop compliquée et rendrait le processus de relogement plus difficile.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN, eu égard au caractère très sensible du domaine du logement, constate qu'en la matière, ce qui est le cas aussi dans les autres collectivités, la majorité dispose d'une très grande liberté ; en effet, M. PUZIN constate qu'en tant que membre de la commission d'attribution de la SEMI-SEVRES, on lui transmet des dossiers sans avoir de précisions, comme par exemple sur l'ancienneté de la demande de logement, sur les personnes qui demandent un logement sur Sèvres, sur les réponses à ces demandes.

Ainsi, M. PUZIN considère que la réforme du « numéro unique » qui devait permettre de rendre plus transparente l'attribution des logements a été un échec, puisqu'il ne permet en aucun cas de faire un classement des demandes selon leur ancienneté par exemple.

M. PUZIN considère qu'il serait intéressant de pouvoir, même de manière globale et anonyme, connaître les raisons qui font qu'une personne attende depuis trois ans un logement, alors que dans le même temps, d'autres personnes vont bénéficier d'un logement après deux mois.

M. PUZIN demande donc qu'il y ait plus de lisibilité dans le domaine de l'attribution des logements pour les membres de l'opposition, afin de pouvoir connaître, notamment, le nombre de demandes de logements et les réponses apportées, et ainsi permettre à l'opposition de porter un jugement sur la politique de la Ville en la matière.

Le Maire fait remarquer que ces questions devraient être traitées dans le cadre des commissions ; il rappelle à ce sujet qu'il est tout à fait envisageable, à la demande des membres des commissions, de traiter un sujet précis en dehors du cadre des questions inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. De même, il est possible de faire des commissions communes lorsque la demande est justifiée.

Le Maire souligne qu'il ne peut pas y avoir en la matière de gestion automatique, informatisée, dans la mesure où il y a une part d'humain dans le traitement des dossiers ; le Maire considère que Mme MAZARD et le service du logement font à cet égard un remarquable travail en apportant beaucoup d'attention aux dossiers.

En ce qui concerne la proposition de création d'une commission pluraliste, le Maire réaffirme que sa proposition de communiquer des comptes-rendus périodiquement est, selon lui, sur le fond la seule solution convenable afin de ne pas perturber et compliquer un système qui fonctionne bien et qui permet de résoudre le plus rapidement possible les problèmes rencontrés.

Le Maire rappelle que le problème de base dans ce domaine, qui est un problème national mais que personne ne veut résoudre, reste toujours le même, à savoir que des logements sociaux sont occupés assez souvent, soit par des personnes qui ont désormais des revenus ne nécessitant plus de tels logements soit par des personnes dont les enfants sont partis mais qui conservent leur grand logement.

Le Maire constate avec regret que ces logements, destinés à des personnes en situation de besoin, sont parfois considérés comme des pied à terre à Paris par les personnes ; ainsi 10 à 15 % de ces types de logements, selon les bailleurs sociaux, ne remplissent pas leur fonction première.

Relativement aux délais de vacances, Mme MAZARD, sur demande du Maire, affirme que le délai est d'un mois lorsqu'on change de logement chez le même bailleur ou bien pour des raisons de mutation professionnelle ou de chômage ; ce délai étant de deux mois si on change de logement pour aller chez un autre bailleur et de trois mois dans les autres cas.

Le Maire rappelle par conséquent qu'il y a une codification qui ne dépend pas des Communes, mais que pour des raisons pratiques la solution de remplacement peut être plus facile ou non, auquel cas le délai sera appliqué.

En conclusion, le Maire insiste sur la possibilité d'utiliser la commission de l'urbanisme en formation élargie ou en traitant d'un sujet précis, afin de ne pas venir perturber un système qui fonctionne bien au moment où la Ville doit gérer des logements supplémentaires en raison de la délégation du contingent préfectoral.

M. MICHAUD précise que le Maire a pris un engagement il y a un an et que les explications fournies dans le cadre de ce débat ne sont pas de nature à justifier le rejet de la proposition de création d'une commission ad hoc qui, travaillant suffisamment en amont, ne viendrait pas retarder le processus d'attribution.

Le Maire répond que l'on va essayer de mettre en place dans le cadre de la commission de l'urbanisme le schéma qu'il vient de développer, et demande au Conseil de voter sur le point n° 23 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention de délégation de gestion du contingent préfectoral des logements sociaux à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine, pour une durée de trois ans à compter du 6 mai 2006, avec 7 abstentions : M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT, M. PUZIN et Melle CANDELIER.

24°/ Approbation de conventions à signer avec le Département des Hauts-de-Seine pour le versement des subventions de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité, en notant l'abstention de Mme CYROT.

Le rapport de présentation de Mme MAZARD effectué, le Maire demande aux Conseillers de voter sur le point n° 24 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conventions à signer avec le Département des Hauts-de-Seine pour le versement des subventions de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance.

25°/ Communication du rapport social 2005 établi par le Centre communal d'action sociale.

Rapporteur : Monsieur SIMONNET

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2006 a pris acte à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. SIMONNET, aucune objection n'étant émise, **le Conseil municipal, sur invitation du Maire, prend acte à l'unanimité du rapport social établi par le Centre communal d'action sociale pour l'année 2005.**

26°/ SEMI-SEVRES – Rapport annuel au Conseil sur la situation de la société.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

A la suite de son rapport de présentation et avant de donner la parole à M. BLANDIN, le Maire précise que la Commune, principal actionnaire de la SEMI, a racheté des parts de la société pour posséder aujourd'hui près de 75 % du capital.

Dans un premier temps, M. BLANDIN aurait souhaité que dans le cadre de son rapport de présentation le Maire précise, au nom de la Ville ou en tant que Président de la SEMI, ce qu'il propose comme solution pour l'avenir de la société.

En effet, M. BLANDIN constate que l'analyse comptable du bilan de la SEMI aujourd'hui ne s'améliore toujours pas ; à ce sujet il rappelle qu'en 2001 on était arrivé à admettre qu'il fallait qu'une commission se réunisse afin de discuter spécifiquement de la situation financière de la SEMI pour que sa situation d'exploitation ne pose pas de problème de trésorerie dans l'avenir.

De même, M. BLANDIN se réfère au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui estimait que la situation financière de la SEMI avait été longtemps occultée.

M. BLANDIN estime, au regard du rapport annuel présenté au Conseil sur la situation de la SEMI, que la dégradation rapide des ratios de gestion de la société menace la viabilité de la

SEMI à échéance rapprochée. A titre d'exemple, il souligne que les fonds propres de la SEMI ne représentent plus que 14% de l'endettement au lieu de 20 % avant 2004.

En ce qui concerne la situation de trésorerie, on se rend compte qu'il n'y a plus de valeurs mobilières de placement puisqu'elles ne représentent à la fin de l'année 2005 que 339 000 € contre 6 millions d'euros fin 2004 ; ainsi la Semi n'arrive pas à résorber, au regard des chiffres qui sont communiqués, sa perte d'exploitation qui se transforme en crise de trésorerie.

M. BLANDIN considère que la Ville « renfloue la société » afin de la faire tenir quelques années ; M. BLANDIN demande au Maire par conséquent quelles sont les mesures envisagées pour résoudre durablement les problèmes financiers de la SEMI, pour la pérenniser, dans la mesure où la société a perdu largement plus de la moitié de son capital social.

Le Maire considère que M. BLANDIN a toujours une lecture surprenante des chiffres dans la mesure où la trésorerie de la société au 31 décembre 2005 était supérieure à 4 millions d'euros et que l'exercice 2006 sera positif.

De plus, le Maire ajoute que de nombreuses mesures, approuvées par le Conseil d'administration, visant à redresser la SEMI ont été mises en place, comme par exemple l'adoption des nouveaux statuts et des principes de redressement financier, la mise en place d'une structure de gestion et de comptabilité performante.

Le Maire admet qu'il y a des problèmes, mais la société met tout en œuvre pour les résoudre, notamment en effectuant le reprofilage de la dette.

De plus, l'opération des Binelles, qui est maintenant terminée, est une opération positive ; sur les 11 appartements mis en vente 9 ventes ont déjà été signées.

Le plan de redressement financier doit cependant être finalisé ; le Maire indique que la Ville va participer au programme de rénovation du parc de logements sociaux de la SEMI-SEVRES dans le cadre d'une convention à signer qui prévoit une contribution financière de la Ville d'environ 3,6 millions d'euros étalée sur plusieurs années, en contrepartie de droits d'attribution supplémentaires pendant une durée de 20 ans.

Le Maire confirme ainsi le redressement de la situation de gestion locative de la SEMI avec le maintien à un niveau suffisant de la trésorerie, même s'il est vrai qu'il y a eu des pertes. Le capital de la société reste, toutefois, encore largement suffisant avec, pour les années à venir, des résultats positifs.

Le Maire propose de discuter dans le cadre d'une commission spéciale, de la situation de la SEMI, même si, selon lui, il faut éviter tout catastrophisme.

Le Maire ajoute qu'il reste encore un problème posé, qui fait l'objet de discussions actuellement avec divers organismes HLM, qui est celui de savoir s'il faut continuer l'activité dans le cadre d'une société qui gère 530 logements ou dans le cadre d'un adossement ou d'une association avec d'autres sociétés.

M. BLANDIN souhaite apporter une précision sur les chiffres de la société ; en effet, selon lui, la trésorerie ne couvre pas une année de remboursement des emprunts et les capitaux propres ne sont aujourd'hui composés que des subventions d'investissement.

Le Maire répond que le raisonnement qui consiste à imaginer qu'une société, au 31 décembre, devrait posséder une trésorerie telle que sans tenir compte d'aucunes des recettes qu'elle encaissera, elle pourrait payer toutes les dépenses de l'année suivante, n'a aucun sens. Aucune société ne peut se prévaloir d'une telle situation.

Le Maire demande au Conseil de voter sur le rapport annuel de la SEMI et de donner quitus aux représentants de la Commune au Conseil d'administration de la SEMI.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur la situation de la SEMI-SEVRES, avec 5 abstentions : M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), Mme CYROT.

En sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, le Maire ne prend pas part au vote.

27°/ Rapports annuels au Conseil municipal sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale dont la Commune est membre (exercice 2005).

✓ **Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.**

Rapporteur : Monsieur GUILLET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a pris acte à l'unanimité du rapport annuel du Syndicat.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a pris acte à l'unanimité du rapport annuel du Syndicat.

A titre préliminaire, M. GUILLET, en qualité de Président du SIGEIF et de délégué de la Commune au sein du Syndicat, souligne que ce dernier prend de l'importance d'année en année en fonction des services qu'il offre et de l'intérêt qu'il représente pour les Communes à un moment où le paysage énergétique est bouleversé.

Concernant plus précisément la Commune de Sèvres, M. GUILLET fait noter que le nombre de clients pour la gaz reste stable par rapport à l'année dernière.

De même, il précise que sur Sèvres la fonte grise sensible, destinée à être supprimée d'ici fin 2007 dans le cadre d'une politique nationale, ne représente plus que 1 % de la longueur totale du réseau contre 1,9 % en moyenne sur l'ensemble du territoire du SIGEIF.

Concernant la sécurité des installations intérieures de gaz, M. GUILLET précise que le Syndicat a fait réaliser un certain nombre de diagnostics qualité sur les installations domestiques.

De plus, il fait noter que la valeur nette comptable, déduction faite des amortissements, des ouvrages de gaz est de 3,4 millions d'euros ; il est important dans la perspective de la libéralisation des marchés, que les Communes connaissent précisément l'état de leur patrimoine.

M. GUILLET souligne que la redevance d'investissement, assise sur les travaux engagés par la Commune ou par le biais de la Communauté d'Agglomération en matière d'éclairage public et d'enfouissement, s'élevait à 41 971 euros en 2005 et à 16 471 euros pour l'année 2006 ; cela signifie que l'éclairage public fonctionne bien et qu'il n'a pas nécessité de travaux importants.

Pour la redevance sur l'occupation du domaine public, elle était en 2005 de 8 200 euros et en 2006 de 8 378 euros.

A la suite de ces précisions, M. GUILLET ajoute, tout en soulignant la stabilité de la consommation, que 80 % du réseau électrique basse tension est désormais en souterrain, ce qui démontre le respect de l'exigence de la qualité environnementale.

A ce sujet M. GUILLET souligne que l'effort réalisé par la Commune de Sèvres en matière d'enfouissement des réseaux est très important puisqu'il devrait permettre d'avoir un réseaux totalement souterrain d'ici 2008-2009, ce qui place la Ville parmi les plus volontaristes du Département dans ce domaine.

En effet, M. GUILLET précise que ces investissements correspondent à un montant de 1 259 631 d'euros hors taxes depuis 2001, avec une participation de la Ville à hauteur de 234 588 euros, du SIGEIF de 264 090 euros, d'EDF de 629 714 euros et du Conseil Général de 131 239 euros.

Enfin, M. GUILLET rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2002, le Conseil municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques au SIGEIF.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a confié, conformément à la loi, la mission de maître d'ouvrage temporaire au SIGEIF en vue de faciliter la coordination des différents acteurs sur le sous-sol, pour toutes les opérations d'enfouissement et d'éclairage public par exemple.

A la suite de ces précisions, le Maire ajoute que la Ville mène un effort important pour l'enfouissement des réseaux et pas seulement de l'électricité, avec l'aide du SIGEIF en qualité de maître d'œuvre et de coordination.

Le Maire précise également que la Ville, en même temps que ces enfouissements de réseaux, dans la même année ou l'année suivante, effectue la réfection complète de la voirie voire de l'assainissement ; ainsi Sèvres dispose actuellement de plus de 80 % de réseau souterrain, ce qui améliore considérablement le confort visuel de chacun.

Le Maire donne ensuite la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN demande si la participation au titre des travaux du SIGEIF pour un montant de 100 000 euros concerne les travaux d'enfouissement.

M. GUILLET, tout en soulignant qu'il ne connaît pas le montant précis, rappelle, qu'à partir du moment où la commune confie la maîtrise d'ouvrage temporaire de certaines actions qui sont liées aux travaux d'enfouissement électrique pour lesquels le SIGEIF est, du fait de la loi, maître d'ouvrage de droit, le SIGEIF fait payer sa prestation à un montant correspondant à 4 % de l'ensemble de l'opération, c'est à dire un montant très faible.

N'appelant pas d'autre observation, le Maire demande au Conseil, après avoir remercié M. GUILLET d'être venu présenter en personne ce rapport d'activité, de prendre acte de ce dernier.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.

- ✓ **Syndicat intercommunal d'exploitation du réseau de vidéocommunication des Villes de Saint Cloud, Sèvres et Suresnes.**

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a pris acte à l'unanimité du rapport annuel du Syndicat.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 28 novembre 2006 a pris acte à l'unanimité du rapport annuel du Syndicat.

M. de La RONCIERE précise, dans le cadre de son rapport de présentation, qu'une action en justice a été engagée contre France Télécom, qui sera plaidée le 13 décembre prochain au Tribunal de commerce de Paris, en raison du non respect de la clause qui obligeait la société NTL, à qui a été vendu le réseau 3S en 1999, à terminer les travaux de numérisation avant la fin de l'année 2001.

A la suite de ce précisions, le Maire ajoute, concernant les perspectives, qu'il n'y a en France plus qu'un seul opérateur, ce qui montre que le marché du câble est certes prometteur mais très difficile avec des technologies qui ne cessent d'évoluer.

De même, le Maire rappelle que le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'est engagé dans un processus de création d'un réseau à très haut débit.

Enfin, avant de donner la parole à M. PUZIN, le Maire ajoute que tout cela fait actuellement l'objet d'un appel d'offres ; de plus conformément à l'engagement qu'avait pris son Président en juillet dernier, Numéricable vient d'envoyer une lettre dans laquelle il est fait des propositions de mise à jour du réseau sur deux ou trois ans.

M. PUZIN considère que le problème de fond de ce type d'entreprise est de savoir comment faire des bénéfices avec le câble.

De même, le problème pour les sévriens c'est qu'ils reçoivent mal la télévision ; ainsi il faudrait, avant de chercher de nouveaux abonnés, satisfaire les clients actuels en leur donnant un service de bonne qualité ou sinon il faut abandonner purement et simplement.

M. PUZIN, tout en soulignant les nombreuses rencontres avec les opérateurs de M. de La RONCIERE, considère que ces derniers font toujours les même promesses mais que

dans le même temps rien ne s'est amélioré concernant le service fournit ces dix dernières années.

Le Maire rappelle, dans un premier temps, que depuis trois ou quatre ans il y a eu des opérations successives de vente, de rachat, de nouveaux plans ce qui a rendu la situation un peu tendue.

De même, le Maire souligne qu'il y a dix ans environ une enquête avait démontré que les entreprises sévriennes souhaitaient avoir le haut débit, ce qu'on a eu assez rapidement. Maintenant, ces mêmes entreprises considèrent qu'elles devront s'en aller un jour si elles n'ont pas accès assez rapidement au très haut débit.

Enfin, le Maire précise que dans six mois voire un an, une solution positive devrait être trouvée avec le programme d'investissement que doit proposer par Numéricable.

Le Conseil municipal, sur invitation du Maire, prend acte à l'unanimité du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'exploitation du réseau de vidéocommunication des Villes de Saint Cloud, Sèvres et Suresnes.

28°/ Maison des entreprises et de l'emploi du Val de Seine – Travaux d'aménagement du Centre Jean Carmet – Demande de subvention à l'Etat – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'Etat.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire précise que ce projet de délibération est destiné à permettre d'obtenir, le cas échéant, une subvention d'investissement de l'Etat à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux.

Ainsi, cela devrait permettre d'engager plus rapidement les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement, dès la fin du mois de juin, de l'antenne sévrienne de la Maison des entreprises et de l'emploi.

Le rapport de présentation effectué, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec l'Etat ainsi que de l'autoriser à la signer, dès que l'Etat aura donné son accord.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à la demande de subvention pour les travaux d'aménagement du Centre Jean CARMET destiné à accueillir la Maison des entreprises et de l'emploi.

29°/ Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de l'Agence postale et municipale des Hauts-de-Sèvres – Approbation d'avenants aux marchés de travaux (lot n° 1 « gros œuvre » - lot n° 3 « électricité » - lot n° 6 « menuiserie bois »).

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. LEROY précise, à la suite de son rapport de présentation, que les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant initial des lots n° 1 et n° 6 de plus de 5% ont été passés devant la Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre qui a donné un avis favorable.

A la suite de ces précisions, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT rappelle qu'une étude avait été réalisée par un architecte ; dès lors il apparaît très surprenant que l'on ait sur deux lots une si forte augmentation, à savoir de 30 % pour le lot n° 1 et de 17 % pour le lot n° 2.

Le Maire prend note de cette observation et soumet le point n° 29 de l'ordre du jour au vote du Conseil.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de l'agence postale et municipale des Hauts-de-Sèvres (lot n° 1 « gros œuvre » - lot n° 3 « électricité » - lot n° 6 « menuiserie bois »), avec 5 abstentions : M. MICHAUD, Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. MICHAUD), M. BLANDIN, M. GERBAUD (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN), et Mme CYROT.

**30°/ Marché de prestations de chauffage pour les bâtiments communaux –
 Approbation d'un avenant n° 2 au marché signé avec IDEX Energie SAS.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

M. LEROY précise que cet avenant, qui a reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, est destiné à intégrer dans le marché le coût de la maintenance des nouveaux équipements de chauffage installés à la suite de la restructuration du Centre Gévelot et de la création de deux nouveaux bâtiments pour la crèche et les locaux associatifs.

A la suite de ces précisions, aucune objection étant émise, le Maire demande au Conseil de voter sur le point n° 30 de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché de prestations de chauffage pour les bâtiments communaux signé avec IDEX Energie SAS.

**31°/ Approbation d'une convention de réservation de logements avec l'Office
 Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal dans la mesure où il sera présenté au prochain Conseil municipal du 15 février 2007, à la suite de quelques précisions.

32°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Club Olympique de Sèvres au titre de l'année 2006.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 2 décembre 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. FORTIN effectué, aucune objection n'étant émise, le Maire demande au Conseil de voter sur le projet de délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Club Olympique de Sèvres, au titre de l'année 2006.

33°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

N'appelant pas d'observations particulières, le Conseil municipal, sur invitation du Maire, prend acte à l'unanimité du compte-rendu de la délégation au Maire.

Avant de lever la séance, le Maire donne la parole à M. CHAVATTE qui informe les Conseillers que le CD qui a été déposé sur leurs tables en début de séance, et qui sera en vente prochainement au profit des œuvres du Rotary, retrace l'exposition « les 4 maréchaux » qui a eu lieu en 2005.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance le vendredi 8 décembre 2006 à 0h20.